



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **6 juin 2011**

Décision n° **B-2011-2368**

commune (s) : Chassieu

objet : Institution, au profit de la société ERDF, de 2 servitudes sur des terrains communautaires situés rue Marius Berliet et cadastrés sous les numéros CE 23, CB 95-96-146 et 169

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur :** Monsieur Barral

**Président :** Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 30 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 juin 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier (pouvoir à M. Abadie), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), MM. Blein, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Barge, Brachet, Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 6 juin 2011**

**Décision n° B-2011-2368**

commune (s) : Chassieu

objet : **Institution, au profit de la société ERDF, de 2 servitudes sur des terrains communautaires situés rue Marius Berliet et cadastrés sous les numéros CE 23, CB 95-96-146 et 169**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 25 mai 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La Communauté urbaine de Lyon se propose de mettre à disposition de l'OPH Grand Lyon Habitat, par un bail à construction, plusieurs terrains communautaires situés rue Marius Berliet à Chassieu, pour la réalisation d'une opération de construction de logements adaptés aux gens du voyage sédentarisés.

Dans le cadre de ce projet, la société ERDF souhaite que lui soient accordées, à titre gratuit, les 2 servitudes suivantes :

- la première pour l'implantation de 8 canalisations électriques, d'une longueur de 325 mètres sur une bande de 2 mètres de large et 1 mètre de profondeur sur les parcelles cadastrées sous les numéros CB 95-96-146-169 et CE 23. A cet effet, il sera autorisé à ERDF d'utiliser et de réaliser tous les équipements nécessaires à l'acheminement de l'électricité ;

- la deuxième pour l'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée sous le numéro CE 23. A cet effet, il sera autorisé à la société ERDF un droit de passage pour l'installation des supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique de l'électricité.

L'ensemble des frais d'acte notarié seront à la charge de la société ERDF ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve :**

a) - la convention instituant, à titre gratuit, une servitude pour l'implantation de 8 canalisations électriques par la société ERDF sur les parcelles communautaires cadastrées CB 95-96-146-169 et CE 23, rue Marius Berliet à Chassieu,

b) - la convention instituant, à titre gratuit, une servitude pour l'implantation d'un poste de transformation par la société ERDF sur la parcelle communautaire cadastrée CE 23, rue Marius Berliet à Chassieu,

**2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'institution de ces 2 servitudes.**

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 juin 2011.**